AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1227
FR0000124356-FS0487

9 août 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SALVEPAR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 août 2013, la société par actions simplifiée Tikehau Capital Partners (134 boulevard Haussmann, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, 8 août 2013, les seuils de 90% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société SALVEPAR et détenir 2 199 786 actions SALVEPAR représentant autant de droits de vote, soit 52,39% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société SALVEPAR[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 4 199 201 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment document de référence visée par l'AMF sous le numéro R13-032 du 13 juin 2013.